

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Excusés/Absents : 2 Procurations : 2 Votants : 29 Pour : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Convocation transmise aux élus et affichée en mairie le 10 décembre 2020.</p>
<p><b>PRESENTS</b> : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE</p> <p><b>EXCUSES/ABSENTS</b> : Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Fabio VITULLI à Jérôme BOUTELOUP, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : Olivier CHAPRON</p>	
<p><b>N° 4714</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>MARCHE PUBLIC</b></p> <p><b>Adhésion au groupement de commandes relatif à la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants dans le cadre d'activités constituées du Muretain Agglo et de ses communes adhérentes</b></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le Code de la commande publique ;</p> <p>Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des locations d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants dans le cadre d'activités de sa compétence ;</p> <p>Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives ;</p> <p>Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants dans le cadre d'activités, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.</p> <p>Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.</p> <p>Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée.</p> <p>Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.</p> <p>Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre</p> <p>Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'<b>adhérer</b> au groupement de commandes,</li> <li>- d'<b>accepter</b> les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à des locations d'autocars avec chauffeurs pour le</li> </ul>



	<p>transport d'enfants dans le cadre d'activités pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'<b>autoriser</b> le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive,</li><li>- d'<b>accepter</b> que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.</li></ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : <b>22 DEC. 2020</b></p> <p>Affiché le : <b>22 DEC. 2020</b></p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 21 décembre 2020.</p> <p style="text-align: center;"> Le Maire, <b>Jérôme BOUTELOUP</b></p>

MAIRIE DE SEYSSES  
22 DEC 2020  
LE 21 DEC 2020